N° 2022/031

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules au niveau de la rue Damien Rigault afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes au regard du gabarit étroit de la rue qui ne permets un contre sens de circulation notamment.

Considérant l'intérêt général de préserver la sécurité publique au niveau de la rue Damien Rigault,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Damien Rigault sauf pour les véhicules d'intervention de service public.

Article 2 : Une signalisation verticale réglementaire est mise en place à l'entrée de la rue.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2022/031

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 09 mars 2022

Laurent GAUTIER,



Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie